

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 SEPTEMBRE 2015.

Le quinze septembre de l'an deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard PACAUD, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents: MM BOURGHELLE, DELACOUR, DOUTRELEAU, LE MAREC, MEURIER, PACAUD, MME LUSSON.

Absents : M. DECAGNY, FAUCHER, MAUBERT
MME FROISSART, LESOBRE, ROMIGUIERE

M. LE MAREC est élu secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de service public accueil de loisirs :

Délégation de service public – accueil de loisirs, depuis septembre 2010, la commune confiait à l'association « Initiatives Laïques d'Education Populaire » (ILEP 9 avenue Jean Moulin 60000 Beauvais) la gestion de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire des enfants de la commune. La commune d'Hénonville envisage, au terme de la convention d'affermage 2012- 2015, de conserver un mode de gestion indirecte de ces services enfance et jeunesse en continuant de les confier à une personne privée.

La convention d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2015, une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée.

Après la réception et l'examen des offres des 3 candidatures le 26 mars 2015 : 3 C Charlotte, La ligue de l'enseignement, L'ILEP, un document programme a été envoyé aux trois candidats le 27 mars 2015.

Après réception des offres dont la date limite était le 7 mai 2015 et l'ouverture des plis le 11 mai 2015, un seul a été reçu, celui de l'ILEP ;

Il a été procédé à la négociation et l'ajustement des nouveaux horaires des rythmes scolaires et le personnel communal avec le seul candidat ayant répondu (l'ILEP), le 10 juin 2015.

Eléments modificatifs par rapport au précédent contrat

- Un nouvel aménagement des rythmes scolaires validé par l'inspection académique et délibéré en conseil municipal du 7/07/15 selon le modèle suivant : NAP pour les maternelles le jeudi de 13h30 à 16h30, NAP pour les autres classes le mardi et jeudi de 15h à 16h30

- Tarif appliqué aux NAP désormais payantes pour les parents à hauteur de 1,09 euros/heure en moyenne (avec un minimum de 0,17 euros et un maximum de 1,29 euros)

Soit une augmentation de 3.27 Euros par semaine par enfant.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé dans la convention de délégation de service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier le contrat d'affermage à L'ILEP pour un démarrage au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 5 ans, et autorise Monsieur le maire à signer le contrat.

Objet : Choix du bureau d'études pour le plan local d'urbanisme,

par délibération du conseil municipal le 7 avril 2015, autorisant Monsieur le maire à prescrire un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme. De confier la réalisation des études nécessaire à un bureau privé. C'est dans ce contexte que la municipalité a lancé une consultation auprès de trois bureaux d'études dont un seul a répondu en l'occurrence la société URBA pour un montant total de 34 429,20 € TTC.

D'autre part, les frais d'enquête publique et de publication légale sont en sus et réglés par la commune au tribunal administratif d'Amiens et aux journaux (entre 3 000 et 4 000 € TTC).

La TVA est récupérable, les documents d'urbanisme étant éligibles au FCTVA.

L'état aide financièrement les communes qui élaborent un PLU dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

Le conseil général, quant à lui, attribue une subvention qui peut aller jusqu'à 50 % du coût HT plafonné à 25 000 €, étant entendu que la commune devra prendre en charge au minimum 20 % de la dépense totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à passer la commande à la société URBA pour un montant total TTC de 34 429,20 € TTC

Objet : Changement de grades pour les agents municipaux

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité. Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires à promouvoir.

- Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint technique	Catégorie C - 2 ^{ème} Classe	100 %
Adjoint Administratif	Catégorie C - 2 ^{ème} Classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à fixer les taux selon le tableau ci-dessus.

Objet : Choix du prestataire pour l'abattage des sapins stade

Dans le cadre de l'aménagement du stationnement du stade et du gymnase, il est nécessaire de prévoir l'abattage des sapins situés entre les deux parkings. Il faut également supprimer la haie entre le terrain de foot et le terrain de tennis pour avoir une vue d'ensemble et éviter ainsi que des jeunes ou des moins jeunes se réunissent pour dégrader les équipements, puis replanter par la suite une haie en périphérie.

Pour cela, trois sociétés ont été consultés dans un cas et deux dans l'autre comme détaillé ci-dessous :

Haie entre les deux parkings

- Delaville----- 19 980 € TTC
- DTP2I ----- 23 466 € TTC
- EURL Stéphane GUYOT ----- 28 080 € TTC

Haie entre le stade et le terrain de tennis

- Delaville----- 5 820 € TTC
- EURL Stéphane GUYOT ----- 8 040 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à commander l'abattage des arbres à la société Delaville pour un montant total TTC 25 800 € TTC

Et ont signé au registre les membres présents :